

Projet de loi

**modifiant la loi du 19 décembre 2014 relative aux produits
phytopharmaceutiques**

Deuxième avis complémentaire du Conseil d'État

(5 mai 2026)

Par dépêche du 5 mars 2026, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série d'amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'agriculture, de l'alimentation et de la viticulture lors de sa réunion du 26 février 2026.

Le texte des amendements était accompagné d'observations préliminaires, d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés, figurant en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

Considérations générales

Les amendements sous revue entendent apporter des adaptations visant à garantir une uniformité tant au sein du dispositif en projet qu'avec les différentes lois sectorielles en matière de contrôles officiels.

Les observations formulées par le Conseil d'État dans son avis complémentaire du 20 janvier 2026 sont également intégrées au texte de la loi en projet.

Examen des amendements

Amendements 1 et 2

Sans observation.

Amendement 3

L'amendement 3 porte sur l'article 16 de la loi en projet qui modifie l'article 19*bis* de la loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques.

Il entend supprimer le mot « et » entre la référence à l'article 4 de la loi en projet et celle au règlement (CE) n° 1107/2009, créant ainsi une référence erronée à l'article 4 du règlement (CE) n° 1107/2009. Le Conseil d'État exige le rétablissement du texte sous peine d'opposition formelle pour insécurité juridique, l'article 4 de la loi en projet relatif à l'autorisation de mise sur le

marché des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants étant bien celui dont il s'agit d'assurer le respect. Il peut d'ores et déjà marquer son accord avec le rétablissement du mot « et ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants, le 5 mai 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Alain Kinsch